



DÉCISION

Décision concernant la souscription d'un
emprunt d'un montant de 10 000 000 euros
auprès de la Caisse d'épargne Auvergne
Limousin au titre des investissements 2025 du
budget principal

N° 27139

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 202-02, L.
202-03, L. 202-04 et L. 202-05 ;
 Vu la délibération n° 27 du conseil communautaire du 27 avril 2025 relative à la délégation
attribuée au conseil communautaire au Président ;
 Vu l'avis du conseil de Limoges Métropole ;
 Vu la proposition communale en date du 6 septembre 2025

DÉCIDE

Article 1 : De contracter un emprunt auprès de la Caisse d'épargne Auvergne Limousin
d'un montant de 10 000 000 € (dix millions d'euros) destiné à financer le programme
d'investissements 2025 du budget principal

Article 2 : Les principales caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

Source d'acte d'acte	SA
Montant	10 000 000 €
Durée	10 ans
Commission d'engagement	Néant
Taux de dossier	0,03% du montant emprunté
Plafond à disposition des fonds	Délivrance possible à tout moment en tout ou partie avant le 31 décembre 2025 au plus tard
Taux et marge	Taux fixe de 3,34%
Base de calcul	300 000
Prépaiement	Interdiction
Prépaiement	Interdiction
Remboursement	Remboursement à terme échelonné
Remboursement anticipé	possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le remboursement d'une indemnité actuarielle

Article 3 : Le Président est autorisé à signer l'ensemble des documents relatifs au contrat
de prêt ainsi qu'à déléguer à intervenir avec le prêteur

DÉCISION

Décision concernant la souscription d'un emprunt d'un montant de 10 000 000 euros auprès de la Caisse d'épargne Auvergne Limousin au titre des investissements 2025 du budget principal

1 DOCUMENT - Publié le 22 Septembre 2025



27139.pdf
(.pdf, 238,5 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**